

Zurich, le 24 septembre 2015

## Information aux affiliés N° 2/2015

- **Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Corée du Sud**
- **Baisse du taux de cotisations du régime des APG dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016**
- **Directives pour l'exécution du travail au quotidien**
- **Changement d'adresse postale de notre caisse à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer au moyen de la présente circulaire des modifications et instructions pour votre travail au quotidien.

### 1. Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Corée du Sud

#### 1.1 L'entrée en vigueur

La Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Corée du Sud est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015.

#### 1.2 Champ d'application

Le champ d'application comprend les législations des deux Etats en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI). Les dispositions règlent également la possibilité d'obtenir le remboursement des cotisations AVS payées.

#### 1.3 Attestation de détachement

La période de détachement maximale est de 72 mois, sans possibilité de prolongation.

### 2. Baisse du taux de cotisations du régime des APG dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le taux de cotisation au régime des allocations pour perte de gain (APG) passera de 0,5 (taux actuel)

à **0,45 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016**. En conséquence, les taux de cotisations paritaires de l'AVS/AI/APG diminuent et passent de 10,3 à **10,25 %** (part de l'employeur et du salarié de **5,125 % chacune**).

### **3. Demandes pour bénéficier des allocations pour perte de gain et des allocations de maternité**

Nous constatons qu'il y a toujours des demandes incomplètes pour bénéficier des allocations pour perte de gain et des allocations de maternité qui nous parviennent. Les demandes qui ne sont pas complètes ou incorrectes seront désormais retournées à l'expéditeur afin qu'elles soient complétées. Nous vous prions à l'avenir de bien vouloir vérifier la qualité et l'intégralité des données. Ceci évitera un retard dans le versement de ces prestations.

De plus, nous tenons à vous rendre attentif au fait que les demandes pour bénéficier des allocations pour perte de gain du régime des APG sont acceptés **uniquement sur la base d'un document original**. Les documents transmis par courriel ou fax sont considérés comme des copies. Ce genre de copie n'est pas traité et sera également retourné à l'expéditeur. Les demandes pour bénéficier des allocations pour perte de gain du régime des APG sont à remettre **exclusivement par courrier postal** à notre caisse de compensation.

### **4. Allocations familiales – Procédure lors de versements d'allocations différentielles internationales**

La procédure concernant les allocations différentielles internationales est décrite dans le «Manuel allocations familiales», version 7 du 1<sup>er</sup> janvier 2015, au paragraphe 6.2.3. Suite à de multiples demandes de la part de nos affiliés relatives au mode de versement, nous formulons ci-dessous les précisions les plus importantes.

Fondamentalement, nous recommandons un versement rétroactif pour une année (par exemple en janvier/février pour l'année précédente). Ce n'est qu'avec un versement rétroactif annuel que la mise en compte correcte du droit étranger est garantie pour l'année précédente.

Dans le cas où une attestation actuelle d'une caisse d'allocations familiales étrangère, contenant les montants mensuels des prestations et les durées de ces dernières, est disponible, il est exceptionnellement possible d'effectuer mensuellement les versements des allocations différentielles. Cependant lors d'un versement mensuel, il est obligatoire d'exiger au moins une fois par année une attestation rétroactive de la caisse d'allocations familiales étrangère afin de pouvoir vérifier les prestations de l'année échue.

### **5. Changement d'adresse postale de notre caisse à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015**

Veuillez prendre note du changement d'adresse postale au **1<sup>er</sup> octobre 2015**:

**Caisse de compensation «Assurance», Wengistrasse 7, 8004 Zürich**

Comme notre case postale sera **fermée au 30 septembre 2015**, nous vous prions de bien vouloir utiliser **de suite** l'adresse mentionnée ci-dessus pour toute correspondance postale.

Tout en restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Caisse de compensation «Assurance»**

(Sign) Philipp Egger  
Gérant de la caisse

(Sign) Peter Buholzer  
Adjoint